

Vous vous représentez vous-même au tribunal : ce que vous devez savoir

Vous avez obtenu ces renseignements au tribunal — maintenant, voici ce qu'il faut faire à l'étape suivante

Ce document a pour but d'aider les personnes qui se représentent elles-mêmes au tribunal. Gardez-le avec vous et suivez ces étapes pour obtenir l'aide dont vous avez besoin.



Vous avez besoin d'un interprète?

Dites-le au personnel du tribunal ou au juge de paix lorsque votre nom est appelé. Les services des interprètes sont gratuits et des arrangements seront pris pour qu'un interprète soit présent à vos audiences.



Êtes-vous Autochtone?

Vous pouvez demander que votre affaire soit entendue au tribunal pour les Autochtones (Tribunal Gladue).



Vous avez besoin de votre dossier de divulgation (preuves de la police et de la Couronne)?

- **En personne au tribunal** : rendez-vous au bureau du procureur général au 15^e étage.
- **Par Zoom** : Envoyez un courriel à torontocrownattorneysoffice@ontario.ca
À la ligne Objet, écrivez : Demande de dossier de divulgation - [Votre nom]



Vous avez besoin d'un avocat?

Vous pouvez faire une demande d'aide juridique (si vous y êtes admissible) :

- Par téléphone : 1 800 668-8258
- En ligne : client.legalaidonline.on.ca

Vous pouvez également obtenir de l'aide d'organismes étudiants de services juridiques



Programme de services d'aide juridique et communautaire (Université York) - 416 736-5029
Downtown Legal Services (Université de Toronto) - 416 978-6447

Vous ne savez pas trop quoi faire ensuite?

À toute étape, demandez à un **navigateur de système** de vous aider. Vous n'êtes pas seul.

Courriel : systemnav@lao.on.ca